



Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 069-200058493-20230322-C_20230322_07-BF



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20230322_07

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Corinne SUBAÏ, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le 22 mars 2023 à 18 h 00, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 15 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Fleurieu - 9 rue du Stade à Fleurieu-sur-Saône sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Pascal DAVID, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Michel FOURRIER (Chassieu), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mont-d'Or), Alain LEGRAS (Corbas), Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-Saint-Martin) Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), François NASARRE (Jonage), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mont-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Eric VATONNE (Rochetaillée-sur-Saône), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mont-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Marc DUBIEF (Bron), Karine LUCAS (Couzon-au-Mt-d'Or), Damien PAUME (Dardilly), Ivan SABATIER (La Mulatière).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon),
Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon),
Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon),
Quentin BALAYE (Lissieu) donne pouvoir à Germain LYONNET (Quincieux),
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Jean-Philippe CHONÉ (Communay),
Daniel SEGOUFFIN (Vernaison) donne pouvoir à Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon).

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GIRAUD (Fleurieu sur Saône)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n° C_20230222-02 et le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du Comité syndical du 22 février 2023 ;

Vu la maquette budgétaire ci-jointe, présentant le budget principal par nature ;

Considérant que le budget principal 2023 se présente comme suit :

La prévision budgétaire 2023 prend en compte toutes les compétences exercées et missions assurées par le SIGERLy.

Compte tenu des orientations et grandes masses financières susmentionnées, le budget s'équilibre autour de 50,8 M€ en fonctionnement et 74,7 M€ en investissement.

Le présent budget est voté avec reprise des résultats 2022 après le vote du compte administratif 2022.

Le budget est voté par nature. Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT, le Comité se prononce sur le vote des crédits par chapitre.

Conformément aux éléments exposés lors du rapport d'orientation budgétaire 2023 :

1. S'agissant du fonctionnement en matière de dépenses, les principaux éléments sont les suivants :

☐ Au chapitre 011 (les Charges à caractère général): 8 568 430,00 €

Ce chapitre représente 29 % des dépenses réelles de fonctionnement, avec une variation à la baisse de 21 % qui provient essentiellement du poste Énergie - Électricité (60612) (3M€ contre 4,8M€ en 2022).

Figurent à la fois les dépenses liées à la compétence « Éclairage public » à hauteur de 3,4 M€ (maintenance EP 3,1M€, les frais de géoréférencement 300 000 €), celles relatives à l'achat de matériel câblé (680 000 €), en partie remboursé par les opérateurs câblés dans le cadre des opérations de dissimulations coordonnées, et celles relatives aux études énergétiques, pour 400 000 €.

Concernant l'éclairage public, 52 communes ont transférées leur compétence « Éclairage public ».

☐ Au chapitre 012 (Charge de personnel) : 3 412 500 €

La prévision de la masse salariale s'établit pour 2023 à 3 412 500 € soit 11 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Cette prévision comprend le glissement vieillesse technicité (GVT), les prévisions de recrutement pour 2023.

Au chapitre 014 (Atténuations de produits) : 16 100 000,00 €

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité représente environ 54 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget. Elle est reversée à 99 % aux communes membres ; le produit restant s'élève pour 2023 à 162 000 €. Au 1^{er} janvier 2023, 63 communes ont confié la gestion de la TCCFE au syndicat.

Au chapitres 65 (Autres charges de gestion courante): 133 610,00 €

Concernant le chapitre 65, il recouvre les indemnités des élus et les dépenses informatiques en nuage (cloud), ce chapitre représente 0,45 % des dépenses réelles de la section.

Au chapitres 66 (Charges financières): 1 478 000,00 €

Le chapitre 66 comporte la dette SYDER (128 000 €) et le remboursement des intérêts d'emprunts du SIGERLy pour 1 350 000 €, en baisse de 10 % par rapport à 2022, notamment dû à la baisse des taux d'intérêts d'emprunts de ces dernières années. Ce chapitre représente 5 % des dépenses réelles de la section,

Au chapitre 67 (Charges Exceptionnelles) : 25 000 €

Ce chapitre qui représente moins de 1 % des dépenses réelles de fonctionnement regroupe les titres annulés sur exercice antérieur et les intérêts moratoires en prévision.

Au chapitre 023 : Le virement de la section d'investissement : 21 001 965,44 €

Ce virement constitue une partie de l'auto financement brut, il sert à financer les dépenses d'investissement et vient limiter le recours à l'emprunt.

Au chapitre 042 (Opérations ordres de transfert entre sections) : 136 500,00 €

Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements.

2. S'agissant du fonctionnement en matière de recettes, les principaux éléments sont les suivants :

Au chapitre 70 (Produits des services) : 352 000,00 €

Le chapitre comporte l'adhésion des communes aux prestations payantes au Conseil Énergie Partagé (CEP) pour 229 000 € et les recettes concernant les appuis communs estimés à 123 000 € pour 2023.

Au chapitre 73 (Impôts et taxes) : 16 262 000,00 €

Ce chapitre concerne l'encaissement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), elle est reversée à 99 % aux communes membres. Ce chapitre représente 33 % des recettes réelles de la section,

Au chapitre 74 (Dotations et Participations) : 28 694 012,28 €

Les contributions des communes membres constituent comme les années précédentes la principale ressource de fonctionnement. Avec 28,4 M€ prévus en 2023, le montant des contributions est en légère hausse de 2 %.

L'adhésion des communes au frais de groupement d'achat d'énergies représente un montant de 52 000 €.

Les subventions liées aux activités CEP sont estimées à 225 000 €.

Ce chapitre représente 58% des recettes réelles de la section.

Au chapitre 75 (Autres Produits de gestion courantes) : 4 403 500,00 €

Après les contributions, les redevances de concession constituent une autre source importante de financement. Les ressources de concessions attendues (R1, R2, art. 8) sont de 4 351 000 € pour 2023.

52 500,00 € concernent la partie prélevée aux agents pour les tickets restaurants.

Ce chapitre représente 9 % des recettes réelles de la section,

Au chapitre 002 (Résultat antérieur reporté) : 1 137 493,16 €

C'est le Résultat de fonctionnement 2022 reporté conformément à l'affectation des résultats 2022 .

3. S'agissant de l'investissement en matière de dépenses, les principaux éléments sont les suivants :

Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : 355 000,00 €

Ce chapitre concerne le reversement aux communes des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Au chapitre 16 (Emprunts et Dettes) : 15 680 650,00 €

Le remboursement en capital des emprunts contractés par le SIGERLy pour 2023 est de 10 605 100 M€, le remboursement de la dette SYDER s'élève à 2 075 550 €, et 3M€ sont prévus à destination des communes pour les accompagner dans l'ingénierie technique et financière des rénovations énergétiques des bâtiments.

Au chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : 109 500,00 €

Ce chapitre concerne les immobilisations incorporelles, l'acquisition de logiciels et droits d'utilisation pour permettre l'évolution des processus de travail .

Pour 2023 est prévu notamment l'acquisition de logiciels métiers propres aux compétences techniques du SIGERLy (logiciel de gestion des affaires, et le SIG (système d'information géographique).

Au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) : 142 800,00 €

Ce chapitre porte sur les achats d'équipements en biens mobiliers de bureau, et matériels incendie (9 500 €), véhicules de transport (65 000 €) l'achat de 4 voitures en prévision , frais informatiques (43 300 €) notamment pour l'audit sécurité informatique et divers achats de matériels et outillages (CEP, voirie etc.) 25 000 €.

Au chapitre 23 (Immobilisations en cours) : 18 024 600,00 €

En 2023, la mise en place des AP/CP vient modifier les montants à inscrire au budget 2023, la variation à la baisse de 35 % par rapport à 2022, s'explique par l'inscription des crédits de Paiement (CP) de l'année selon l'exécution prévu des dépenses d'investissement, ce qui permettra de limiter la mobilisation prématurée des crédits.

Au chapitre 27 (Autres Immobilisations financières) : 6 000,00 €

Ce chapitre concerne l'ajustement du dépôt de garantie versé pour les locaux Organdi.

Au chapitre 4581 (opérations pour le compte de Tiers) : 644 800,00 €

Ce chapitre concerne les opérations pour compte de tiers, une somme équivalente est inscrite en recettes d'investissement, les opérations concernent :

DARDILLY (4581105)	Chemin Neuf	2 000 €
DARDILLY (4581102)	Rue du Barriot	3 600 €

DARDILLY (458179)	Route des 3 noyers	2 500 €
MILLERY (4581113)	Rue Rivat	120 000 €
MILLERY (4581114)	Rue Gilbert Favre	84 700 €
MILLERY (4581115)	Eco quartier	240 000 €
MILLERY (4581118)	Gilbert Favre entre la rue Coutagnières et la rue Rivat	192 000 €

Au chapitre 041 (Opérations Patrimoniales) : 2 000 000,00 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent remboursement de la TVA Enedis.

Une recette équivalente est inscrite en recette d'investissement.

Au chapitre 001 (Solde d'exécution négatif reporté) : 21 585 799,20 €

C'est le solde d'exécution négatif reporté conformément à l'affectation des résultats 2022.

4. S'agissant de l'investissement en matière de recettes, les principaux éléments sont les suivants :

Au chapitre 10 (Dotations et fonds divers) : 21 970 198,00 €

19 170 198,00 € d'excédents de fonctionnement capitalisés, consécutif à l'affectation des résultats 2022.

2 800 000 € sont inscrits pour 2023 au titre du FCTVA qui finance les investissements réalisés par le syndicat hors mandat de maîtrise d'ouvrage, hors TVA Enedis et hors travaux Métropole de Lyon (réfection de voirie) qui ne sont pas éligibles.

Au chapitre 13 (Subventions d'Investissement) : 1 006 300,00 €

Ce chapitre comporte la vente des Certificats d'économies d'énergie pour 330 000 €, le versement par les communes de fonds de concours pour le financement « hors contributions » des travaux de réseaux et d'éclairage public à hauteur de 500 000 €. Cette prévision sera réajustée toute l'année, en fonction du souhait des communes de financer leurs travaux par fonds de concours.

D'autres subventions concernant le programme ACTEE pour 96 300 €, la subvention France relance pour 50 000 € et 30 000 € de subvention ADVENIR sont prévues.

Au chapitre 16 (Emprunts et Dettes): 6 073 784,56 €

le montant d'emprunt estimé pour 2023, à 6M€, a été calibré en prenant compte les travaux inscrits en Crédit de paiement 2023 et le projet d'ingénierie technique et financière ,

Au chapitre 27 (Autres immobilisations financières) : 1 500 000,00 €

Ce chapitre concerne le remboursement de la TVA par Enedis, elle correspond à un transfert de droit qui s'opère entre le concessionnaire (Enedis) et le concédant. Ainsi le SIGERLy récupère 20 % sur les travaux effectués sur les réseaux électriques ; sont inscrits cette année 1 500 000 €.

Au chapitre 024 (Produits des cessions d'immobilisations) : 1 800 000,00 €

Courant 2023 est programmée la vente des locaux de l'ancien siège du syndicat, sis rue de la Baisse à Villeurbanne.

□ **Au chapitre 4582 (Opérations pour le compte de Tiers) : 644 800,00 €**

Ce chapitre concerne les recettes concernant les opérations pour le compte de tiers, une somme équivalente est inscrite en dépense d'investissement.

Les recettes d'ordre d'Investissement d'un montant total de 23 138 465,44 € relèvent de trois chapitres :

Le chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : 21 001 965,44 €

Opérations d'Ordre de transfert entres sections (chapitre 040) : 136 500,00 €

Il enregistre les dépenses d'ordres relatives aux amortissements des immobilisations incorporelles, la contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses d'ordre de fonctionnement au chapitre 042.

Opérations Patrimoniales (chapitre 041) : 2 000 000 €

Ce chapitre enregistre les opérations patrimoniales, c'est-à-dire les opérations d'ordre au sein de la section d'investissement. Ces opérations correspondent aux droits remboursement de la TVA Enedis.

La contrepartie de ces opérations est inscrite en dépenses ordre d'investissement au chapitre 041.

Considérant que le budget principal 2023 se présente comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Libellé	Chap	Budget 2022 (€)	Budget 2023 (€)	Variation 2023-2022
Charges à caractère général	011	10 793 378,00	8 568 430,00	-21 %
Charges de personnel	012	2 745 000,00	3 412 500,00	+24 %
Atténuations de produits	014	16 100 000,00	16 100 000,00	0 %
Autres charges de gestion courante	65	76 620,00	133 610,00	+74 %
Charges financières	66	1 648 815,00	1 478 000,00	-10 %
Charges exceptionnelles	67	25 000,00	25 000,00	0 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement,		31 388 813,00	29 717 540,00	-5 %
Opérations d'ordre entre sections	042	90 420,00	136 500,00	+51%
Virement à la section d'investissement	023	18 626 341,25	21 001 965,44	+13 %
Total des Dépenses d'ordre		18 716 761,25	21 138 465,44	+13 %
Total des dépenses de la section de fonctionnement		50 105 574,25	50 856 005,44	+1 %

Recettes de Fonctionnement

Libellé	Chap	Budget 2022 (€)	Budget 2023 (€)	Variation 2023-2022
Atténuations de charges	013	3 000,00	7 000,00	+133 %
Produit des services	70	615 200,00	352 000,00	-43 %
Impôts et taxes	73	16 262 600,00	16 262 000,00	0 %
Dotations et participations	74	28 298 979,22	28 694 012,28	+1 %
Autres produits de gestion courante	75	4 447 000,00	4 403 500,00	-1 %
Produits financiers	76	6 200,00	0,00	-100 %
Total des recettes réelles de fonctionnement		49 632 979,22	49 718 512,28	+0 %
Résultat positif reporté	002	472 595,03	1 137 493,16	+141 %
Total des recettes de la section de fonctionnement		50 105 574,25	50 856 005,44	+1 %

Dépenses d'Investissement

Libellé	Chap	Budget 2022 (€)	Budget 2023 (€)	Variation 2023-2022
Subventions d'investissement	13	290 000,00	355 000,00	+22 %
Remboursement d'emprunts	16	13 011 670,00	15 680 650,00	+21 %
Immobilisations incorporelles	20	210 220,00	109 500,00	-48 %
Immobilisations corporelles	21	308 255,00	142 800,00	-54 %
Immobilisations en cours	23	27 677 300,00	18 024 600,00	-35 %
Autres immobilisations financières	27	2 700,00	6 000,00	+122 %
Opérations pour le compte de tiers	458	889 800,00	644 800,00	-28 %
Total des dépenses réelles		42 389 345,00	34 963 350,00	- 18 %
Opérations patrimoniales	041	1 800 000,00	2 000 000,00	+11 %
<i>Solde d'exécution reporté</i>	001	16 223 264,77	21 585 799,20	+33 %
<i>Restes à réaliser</i>		17 236 759,99	16 246 471,25	-6 %
Total des dépenses de la section d'Investissement		77 649 969,76	74 795 620,45	-4 %

Recettes d'Investissement

Libellé	Chap.	Budget 2022 (€)	Budget 2023 (€)	Variation 2023-2022
Subvention d'Investissement	13	1 430 000,00	1 006 300,00	-30 %
Emprunts et dettes	16	17 101 083,75	6 073 784,56	-64 %
FCTVA	10	2 700 000,00	2 800 000,00	+4 %
Excédent de fonctionnement capitalisés	1068	22 829 241,36	19 170 198,00	-16 %
Autres immobilisations financières	27	1 532 700,00	1 500 000,00	-2 %
Produits des cessions	024	19 600,00	1 800 000,00	+9000 %
Opérations pour le compte de tiers	4582	889 800,00	644 800,00	-28 %
Total des recettes réelles		46 502 425,11	32 995 082,56	-29 %
Opération ordre transfert entre section	040	90 420,00	136 500,00	+51 %
Opérations patrimoniales	041	1 800 000,00	2 000 000,00	+11 %
Virement de la section de fonctionnement	021	18 626 341,25	21 001 965,44	+13 %
<i>Restes à réaliser</i>		10 630 783,40	18 662 072,45	+76 %
Total des recettes de la section d'Investissement		77 649 969,76	74 795 620,45	-4 %

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées en équilibre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Corinne SUBAI, Vice-Présidente (Finances et budgets)

Le Comité syndical :

VOTE les crédits par chapitre tels que présentés ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 46 (142 voix)

Contre : 0

Abstention : 4 (4 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.